

COMMUNE DU MUY

**ARRETE MUNICIPAL DE LEVEE
DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE N° ENV 2024-02**

Le Maire de la Commune du MUY,

VU la Loi de modernisation de la Sécurité Civile n° 2004-811 du 13 août 2004 et notamment son article 13 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la décrue entamée et que la situation n'est plus à même de porter à la sécurité des biens et des personnes ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le Plan Communal de Sauvegarde Crue Orange a été levé dimanche 10 mars 2024 à 7h41.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Commune du Muy, le Commandant de Compagnie de Gendarmerie du Muy, le Commandant des Sapeurs-Pompiers, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

ARTICLE 3 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Mis en ligne sur le site internet : www.ville-lemuy.fr

Le : 13/03/2024

Fait à LE MUY, le 11/03/24.

**Le Maire,
Liliane BOYER**



Accusé de réception en préfecture
089218300061-2024-0311-AM-ENV2024-02-AR
Date de télétransmission : 13/03/2024
Date de réception préfecture : 13/03/2024